

AVENANT N° 6
à la Convention constitutive de l'ERECA
du 14 octobre 2014

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er}

A dater de la signature du présent avenant, la convention constitutive de l'ERECA devient la convention constitutive du site d'appui champardennais de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est (EREGE), dans laquelle l'expression « ERECA » sera systématiquement remplacée par « site d'appui champardennais de l'EREGE ».

Article 2

A dater de la signature du présent avenant, les établissements suivants intègrent le site d'appui champardennais de l'EREGE et, par conséquent, l'EREGE lui-même (art. 11 de la convention constitutive de l'EREGE, signée le 29 mars 2019) :

- **Dispositif ITEP Henri Viet, représenté par Madame Pascale Meyer, son Directrice**

Cette adhésion a recueilli l'approbation préalable du Bureau de l'EREGE à la date du 8 octobre 2019.

Article 3

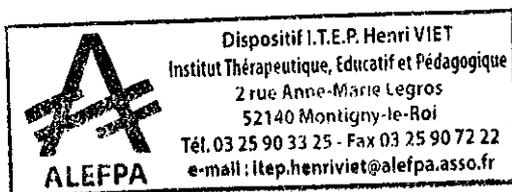
L'Agence Régionale de Santé Grand Est, représentée par Monsieur Christophe Lannelongue, Directeur Général lui-même représenté par Madame Aurore Plénat, membre du Bureau, est informée de cet avenant.

Article 4

Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait à Reims, le 8 octobre 2019
en un exemplaire

Signature



Madame MEYER Pascale
Directrice du DITEP Henri Viet

